

## COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 03 FEVRIER 2005

**Le gouvernement, réuni le 03 février 2005, a examiné, entre autres, un avant-projet de loi de pays, des projets de délibération et des projets d'arrêté.**

### **Validation pour la TFA et le RUAMM**

Par un arrêt du 20 décembre 2002, la Cour Administrative d'Appel de Paris a annulé une délibération du Congrès du 19 décembre 2000 fixant le taux de la taxe sur le fret aérien (TFA), au motif que cette délibération constituait un ensemble de mesures d'application de la loi du pays instaurant ladite taxe et votée le même jour. Or, ces nouvelles dispositions ne pouvaient légalement être adoptées avant que la loi du pays ne soit elle-même promulguée.

Le 12 janvier 2005 le Conseil d'Etat a confirmé cette invalidation. Il en ressort donc que les impositions perçues au titre de la TFA étaient dépourvues de base légale. Selon un principe constant en droit fiscal il convient donc de recourir à la régularisation, à posteriori, de ces impositions à travers l'adoption d'une loi du pays de validation.

La même erreur matérielle s'est produite lors de l'instauration du RUAMM puisque la délibération d'application de la loi du pays, adoptées concomitamment par le Congrès le 19 décembre 2001, a été publiée au JONC avant que la loi ne soit promulguée.

C'est donc sur la base de la jurisprudence «TFA» que le gouvernement propose au Congrès un projet de loi du pays portant à la fois validation des impositions perçues au titre de la TFA et validant également la délibération relative au RUAMM. Bien entendu, ce projet de loi du pays sera, comme les autres, transmis au Conseil d'Etat.

*(rappel juridique : articles 98 à 107 de la loi n° 99-209 du 19 mars 1999, organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie).*

### **RUAMM : nouvel imprimé**

L'assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants dépend de leur mode d'imposition. Elle est basée sur l'assiette fiscale. Les paramètres ayant évolué, le gouvernement a défini par arrêté un nouveau modèle d'imprimé de déclaration de ressources des travailleurs indépendants dans le cadre du RUAMM.

### **Le code de procédure civile complété**

En mai 2003, la Commission Permanente du Congrès avait adopté la première partie de ce qu'il est désormais convenu d'appeler le Code de Procédure Civile de la Nouvelle-Calédonie, à partir d'un texte élaboré par un groupe de travail conduit depuis 4 ans par le Premier Président de la Cour d'Appel de Nouméa et regroupant les magistrats de la Cour et du tribunal, des représentants du barreau et un représentant du service juridique de la Nouvelle-Calédonie, avec également l'intervention des huissiers, des administrateurs judiciaires et des

#### *La communication*

greffiers. Le texte regroupait les règles de procédures (749 articles) applicables devant l'ensemble des juridictions et les règles spécifiques applicables devant le tribunal du travail.

Dans le prolongement de cette délibération, le gouvernement va proposer au congrès d'adopter cette fois les règles particulières de procédures applicables devant le tribunal de première instance et le tribunal mixte de commerce et celles applicables devant la Cour d'Appel.

Pour les affaires relevant du statut civil coutumier ou des terres coutumières, les règles de procédure applicables en ce domaine, seront, pour la première fois, précisées et définies.

#### **Faciliter l'accès Internet aux étudiants**

Le gouvernement présentera au Congrès un projet de délibération destiné à exonérer de toutes taxes à l'importation des ordinateurs portables entrant dans le cadre de la campagne MIPE (Micro-Portable Etudiants). Cette campagne vise à permettre aux étudiants post-bac d'acquérir un micro-ordinateur portable équipé en Wi-Fi (connexion sans fil) à crédit pour une somme voisine de 120 CFP par jour.

A l'initiative du gouvernement, de l'université et du vice-Rectorat, un réseau de partenaires s'est tissé pour concrétiser cette opération : l'IUFM, l'IFMNC, l'OPT, les revendeurs et l'ensemble des banques.

#### **Aide au passage aérien : plus de souplesse**

Dans le cadre de la continuité territoriale, des résidents calédoniens se sont vus refuser le bénéfice de l'aide au passage aérien alors qu'ils dépassaient de très peu le plafond d'imposition fixée à 300.000 CFP. Pour éviter que de tels cas ne se reproduisent, le gouvernement propose de fixer une marge de 5000 CFP au-delà de laquelle l'aide sera refusée.

#### **Dépistage anonyme du SIDA : une commission de suivi**

Le dépistage volontaire et librement consenti de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (V.I.H.) est un élément essentiel de la politique de lutte contre le sida. Cette politique de responsabilisation basée sur la démarche volontaire et consentie a été retenue par le Congrès en 1992. Cependant 12 années de pratique ont révélé les limites du système, les lieux de dépistage agréés étant trop limités. C'est ainsi que par délibération du 16 avril 2004, le Congrès a instauré un nouveau dispositif de consultation pour le dépistage anonyme et gratuit du SIDA en l'ouvrant au secteur libéral. Ce nouveau dispositif est suivi par une commission dont la composition vient d'être fixée par arrêté.

#### **La CORH à renouveler**

Le fonctionnement de la commission d'orientation et de reclassement des personnes handicapés (CORH) prévoit le renouvellement de ses membres tous les deux ans. Les dernières désignations ayant eu lieu en 2002, il convenait de procéder à leur renouvellement sur proposition des institutions et des associations.

*La communication*

Rappelons que la CORH, qui chaque année examine environ 900 dossiers, a pour objet de reconnaître l'état de handicapé, d'orienter et de reclasser les personnes handicapées vers les structures ou services de rééducation ou de reclassement professionnel. Elle est habilitée à délivrer la carte d'invalidité.

### **Thiébaghi pourra travailler le dimanche**

Le gouvernement autorise le travail, le dimanche, des salariés de la société LE NICKEL-SLN pour l'exploitation du centre minier de Tiébaghi situé sur la commune de Koumac. La dérogation est accordée pour une durée d'un an et concerne un nombre limité de salariés. En contrepartie du travail le dimanche, l'entreprise devra octroyer à son personnel un jour de repos hebdomadaire suivant les modalités ci-après :

- un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- du dimanche midi au lundi midi,
- le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- par roulement à tout ou partie du personnel.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés consultées se sont déclarées favorables.

### **Mesures de chômage partiel**

En raison de la suspension de leur activité, deux sociétés ont été contraintes de mettre leurs salariés en chômage partiel. Elles ont été admises à bénéficier de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel total conformément aux dispositions de l'article V de la délibération modifiée 533 du 02 février 1983. L'allocation sera versée aux salariés :

- SARL LES CHALETS DU CAILLOU (509.521 CFP)
- SARL LES VILLAS DE PAITA (1.528.563 CFP)

Soit un total de : 2.038.084 CFP

### **Nouveaux tarifs pour l'ETM**

Les tarifs des cotisations des élèves inscrits à l'école territoriale de musique (ETM) applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 sont les suivants :

#### Antenne de Nouméa

- Frais d'inscription annuel : **2 000 F**
- Frais d'inscription annuel pour les élèves suivant un cursus de formation C.M.I.T :  
**3 000 F**
- Forfait mensuel « instrument-formation musicale-pratique d'ensemble » pour tout élève dont la famille bénéficie de l'Aide Médicale Gratuite (sur présentation d'un justificatif) : **600 F**
- Forfait mensuel « instrument-formation musicale-pratique d'ensemble » pour tout autre élève d'âge scolaire : **5 100 F**

*La communication*

- Forfait mensuel « instrument-formation musicale-pratique d'ensemble » pour un adulte : **6 400 F**
- Forfait mensuel « 2<sup>ème</sup> instrument ou formation musicale seule » : **3 400 F**
- Forfait mensuel « pratique musicale collective seule » pour tout élève : **1 300 F**
- Forfait mensuel pour la classe de chant lyrique : **6 600 F**

Antennes décentralisées

- Frais d'inscription annuel : **1 400 F**
- Forfait mensuel « instrument-formation musicale-pratique d'ensemble » pour tout élève dont la famille bénéficie de l'Aide Médicale Gratuite (sur présentation d'un justificatif) : **600 F**
- Forfait mensuel « instrument-formation musicale-pratique d'ensemble » pour tout autre élève d'âge scolaire : **3 200 F**
- Forfait mensuel « instrument-formation musicale-pratique d'ensemble » pour un adulte : **4 400 F**
- Forfait mensuel « 2<sup>ème</sup> instrument » : **1 600 F**
- Forfait mensuel « pratique musicale collective seule » : **1 300 F**

**Divers :**

- Dans le prolongement de la réforme du statut des praticiens hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement a fixé, par arrêté, les modalités de désignation des représentants des praticiens hospitaliers à la commission statutaire ainsi que le fonctionnement de cette commission.
- L'auto école « GREEN VALLEY », située au Centre Commercial du Golf, à Magenta Aéroport, représentée par Monsieur Franck DI-NITTO, est agréée pour l'apprentissage anticipé de la conduite.
- Le gouvernement a adopté la modification des programmes et épreuves des concours externes, internes et des examens professionnels des inspecteurs d'exploitation, inspecteurs techniques, chefs techniciens et contrôleurs divisionnaires des Postes et Télécommunications. Cette réforme permettra d'une part de procéder à l'actualisation des modalités et programmes des concours et examens professionnels, et d'autre part d'organiser en 2005 les prochains recrutements dans les corps concernés.